

DEUXIÈME APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « Retour de la Nature en ville »

1. Préambule

Les forêts, les espaces naturels et les espaces verts urbains constituent près du tiers (31%) de la surface du territoire régional mais leur répartition est inégale.

Certains secteurs bénéficient de grands espaces verts et naturels tandis que d'autres en sont carencés. Ainsi, une grande partie des habitants de la région sont aujourd'hui carencés en espaces verts ou de nature, ce qui correspond à :

- 919 communes carencées, en espaces verts et/ou au regard de l'accessibilité à des espaces verts de proximité,
- 53 communes très carencées.

Or, parce que l'enjeu sanitaire, environnemental et social que représentent ces espaces est majeur, mais aussi parce qu'ils contribuent largement à renforcer l'attractivité du territoire, la Région a décidé, avec le vote du Plan Vert en 2017 et du dispositif « Ilot de Fraicheur Urbain », d'inverser cette tendance et porte de façon prioritaire l'objectif de faire entrer davantage la nature dans les espaces urbanisés. Ce Plan Vert régional – porté par Île-de-France Nature depuis 2023 – et le dispositif Ilot de Fraicheur Urbain visent, par un soutien financier apporté aux collectivités et maîtres d'ouvrage, à créer des espaces végétalisés de qualité, au sein de tous les territoires et au bénéfice de l'ensemble des Franciliens.

Cet AMI en est une des premières déclinaisons pour adapter les villes aux effets du changement climatique en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature notamment pour lutter contre les effets d'îlots de chaleur.

Dans cette perspective, la Région Île-de-France a confié à « Île-de-France Nature » l'accompagnement des collectivités locales pour accélérer la renaturation des villes. Un premier Appel à manifestation d'intérêt « retour de la nature en ville » a ainsi été lancé en novembre 2022.

Cette deuxième session de l'Appel à manifestation d'intérêt « retour de la nature en ville » a vocation à accompagner en priorité les projets de renaturation et de création d'espaces verts, notamment en zone dense et au sein des continuités, identifiés dans les documents stratégiques régionaux.

2. Objectifs de l'AMI « Retour de la Nature en ville »

L'objectif de renaturation des villes est d'accroître les espaces sur lesquels seront créés des espaces végétalisés avec des espèces locales et variées. Dans ces espaces urbains, l'objectif est d'associer un travail de végétalisation et de désartificialisation pour retrouver leur fonctionnalité écologique. Ces espaces urbains concernent principalement la renaturation des places, des espaces publics et des friches urbaines ainsi que la création de nouveaux espaces verts, ainsi que les espaces linéaires arborés accompagnant les voiries, via le soutien à l'ingénierie de projets pour élaborer des projets de renaturation.

À travers cet AMI, Île-de-France Nature propose de participer au financement des études prospectives, pré-opérationnelles et techniques pour répondre aux besoins des collectivités territoriales dans la maturation et la conception de leur projet en mettant en place une aide à l'ingénierie de projet.

Par la suite, la réalisation de ces projets pourra être accompagnée par des aides de la Région et des partenaires, au premier plan desquels le Plan Vert régional, géré par Île-de-France Nature, les dispositifs régionaux tels que la « Création d'îlots de fraîcheur et de toitures végétalisées »... L'objectif du Plan Vert et du dispositif « Ilot de Fraîcheur Urbain », débouchés privilégiés pour les projets candidats à l'AMI, est de financer la phase travaux des projets de désimperméabilisation, de renaturation, d'amélioration de la qualité d'espaces verts existants et ouverts au public mais également de création d'espaces verts et d'amélioration de l'accessibilité d'espaces fermés et/ou inaccessibles.

2.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides accordées dans le cadre de la mise en œuvre de l'AMI porté par Île-de-France Nature sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

2.2. Nature des projets subventionnables et modalités de financement

Le soutien des études de conception des projets de renaturation peut atteindre 70 %.

Les dépenses éligibles dans cette phase d'ingénierie de projet sont notamment :

- les études techniques et de faisabilité ;
- les études de la qualité des sols ;
- les diagnostics pollution, le cas échéant ;
- les études prospectives visant à identifier les futurs espaces à renaturer.

Cet accompagnement d'ingénierie de projets pourra être réalisé par un bureau d'études ou un cabinet de conseil, en tant que de besoin.

Le plafond de l'aide est fixé à 100 000 € par projet.

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage des opérations. Dès lors qu'un maître d'ouvrage intervient pour le compte d'un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage, celui-ci doit avoir reçu délégation formelle de la part de ces derniers.

3. Dépôt du dossier et modalités d'instruction

3.1. Dépôt du dossier

Les porteurs de projet devront déposer leur dossier de candidature avant le 31 mars 2024.

Il est recommandé de solliciter Île-de-France Nature en amont, pour bénéficier d'un accompagnement (prescription, recommandation, cahier des charges ...) au montage du dossier.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme « mesdémarches.iledefrance.fr ».

3.2. Instruction et sélection des projets

Les dossiers déposés seront instruits par Île-de-France Nature et présentés au comité technique consultatif « Nature en ville » en vue de leur inscription à l'ordre du jour du Conseil d'administration d'Île-de-France Nature qui désignera ensuite les projets lauréats, le montant de la subvention et approuvera les conventions financières correspondantes.

3.3. Critères de sélection des projets

Les candidatures seront évaluées au regard :

- Des enjeux du territoire concerné (carence en espace vert, biodiversité, îlots de chaleur, ruissellement...);
- Des objectifs inscrits dans les grandes orientations régionales, notamment ceux en lien avec la constitution d'une armature verte régionale au moyen de la création d'un réseau d'espace vert, de continuités écologiques, de fronts verts - transitions entre espaces bâtis et espaces ouverts ;
- De l'inscription du projet dans une démarche globale de désimperméabilisation et de renaturation, notamment en zone dense, dans les secteurs définis par l'IPR-ARB et soumis aux effets d'îlots de chaleur urbains ;
- De l'impact attendu du projet sur ces enjeux.

3.4. Informations à fournir

- Un descriptif du site concerné (surface, localisation, occupation du sol, usage actuel) et un plan masse ;
- Un descriptif du projet envisagé (destination/usage...) ; une estimation du coût de l'étude ;
- Un calendrier prévisionnel ;
- Les règles d'urbanisme applicables ;
- Le propriétaire du site ;
- Toutes pièces utiles à la compréhension du projet ;
- La délibération ou décision de la collectivité ou établissement sollicitant une subvention.

3.5. Demande de dérogation d'autorisation de démarrage anticipé

Dans le cas où les études préalables au projet doivent commencer avant l'attribution d'une potentielle subvention, le porteur de projet doit fournir à Île-de-France Nature une demande de dérogation d'autorisation de démarrage anticipé des études signée par le représentant de la collectivité. Cette demande doit préciser l'intitulé du projet concerné, la date de commencement des études ainsi qu'une justification de la raison poussant le porteur de projet à commencer ces études en amont de l'attribution d'une subvention. Doit également figurer sur cette demande, une mention attestant qu'aucune facturation ne sera effectuée avant l'attribution d'une éventuelle subvention.

La demande de dérogation d'autorisation de démarrage anticipé doit être jointe au dossier de candidature et ne peut concerner des études ayant débuté avant le dépôt de celui-ci. La date de demande de dérogation doit également être antérieure au début des études.

La demande d'autorisation de démarrage anticipé ne vaut pas acceptation de la demande de subvention.

3.6. Conditions administratives d'attribution des aides

Quel que soit le montant de la subvention accordée, les bénéficiaires des aides s'engagent à respecter les conditions générales des aides versées par Île-de-France Nature, en matière d'information relative à ce soutien par affichage public avec l'apposition de son logo conformément à la charte graphique et à mentionner Île-de-France Nature sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, programmes, plaquettes...).

Quel que soit le montant de la subvention régionale accordée, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un bilan ou un suivi et une évaluation de l'aide régionale au regard de ce dispositif. Le bilan doit permettre de constater les bénéfices en termes de réduction de la carence en espaces verts, de biodiversité, etc.

En outre, et quel que soit le montant de la subvention accordée, les bénéficiaires s'engagent à convier suffisamment en amont Île-de-France Nature à tous les événements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre de la convention afin que celle-ci puisse le cas échéant être représentée.

L'aide financière fait l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et Île-de-France Nature.

4. Réalisation des projets

En lien avec les services techniques de la Région Île-de-France, les projets accompagnés par Île-de-France Nature dans leur étape d'ingénierie de projets seront ensuite orientés vers les dispositifs de soutien les plus adaptés pour leur réalisation.

Avec l'aide des agents d'Île-de-France Nature, les porteurs de projets pourront ainsi faire évoluer leurs projets dès la réalisation de leurs études pré-opérationnelles afin d'aboutir à un fort retour de la nature en ville. Le Plan Vert régional géré par Île-de-France Nature, attribuant une aide financière pour les projets nécessitant des travaux pour la renaturation, la création et l'ouverture au public d'espaces verts ou le dispositif Ilot de Fraicheur Urbain, pourront ainsi être un débouché pour les candidats à l'AMI ayant besoin de soutien pour la réalisation de leurs travaux.